



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-168

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-12-10-00003 - 290020957 2025 12 10 ARZANO (4 pages) Page 3

R53-2025-12-10-00004 - 290026228 2025 12 10 QUERRIEN (4 pages) Page 8

R53-2025-12-10-00001 - 290032291 2025 12 10 PLOUGASTEL DAOULAS (4 pages) Page 13

R53-2025-12-10-00002 - 290032291 2025 12 10 PLOUGASTEL DAOULAS (4 pages) Page 18

Bretagne10_Direction régionale des douanes (DRD) /

R53-2025-12-08-00046 - Subdélégation et annexe DI 2025 44 (3 pages) Page 23

ARS

R53-2025-12-10-00003

290020957 2025 12 10 ARZANO

ARRETE

**portant transfert de gestion de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes de la Résidence du soleil levant
situé à Arzano
géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Arzano au profit du
Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale (GCSMS) des Rias**

et maintenant la capacité à 99 places

FINESS : 290020957

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 07/10/2017 portant extension de 3 places d'hébergement permanent de l'EHPAD la Résidence du soleil levant géré par le CCAS d'Arzano à Arzano et fixant la capacité à 99 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 18/09/2025 en vue de transférer l'autorisation de l'exploitation de l'EHPAD Résidence du soleil levant géré par le CCAS d'Arzano au GCSMS des Rias ;

Vu la délibération du CA du CCAS d'Arzano du 1/09/2025 actant l'approbation de la convention constitutive du GCSMS des Rias ;

Vu La convention constitutive du GCSMS des Rias du 1/09/2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le GCSMS des Rias s'engage à maintenir les conditions d'installation et de réalisation des activités transférées ;

Considérant que le GCSMS des Rias s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Le transfert de gestion de l'autorisation de l'EHPAD la résidence du soleil situé à Arzano, d'une capacité totale de 99 places, est accordé au GCSMS des Rias.

L'autorisation prend effet à compter 1^{er} janvier 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 62 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 31 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées dont 12 place de PASA,
- 4 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 2 places d'accueil temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes et/ou personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : GCSMS des Rias
Adresse : EHPAD résidence du soleil levant - Rue de Park Braz 29300 ARZANO
N° FINESS : 2900040542
SIREN : à créer
Code statut juridique : 30 Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale public

La capacité totale de l'établissement est fixée à 99 places, dont 12 places dédiées au PASA, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD résidence du soleil levant
Adresse : Rue de Park Braz 293000 ARZANO
N° FINESS : 290009935
SIRET : à créer
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 62

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 31

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 4

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 2

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4/01/2017. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.


La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **10 DEC. 2025**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,



Maël DE CALAN

ARS

R53-2025-12-10-00004

290026228 2025 12 10 QUERRIEN

ARRETE

**portant transfert de gestion de l'autorisation
de l'accueil de jour autonome (AJ) Ti Ma Bro
situé à Querrien
géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Querrien au profit du
Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale (GCSMS) des Rias**

et maintenant la capacité à 8 places

FINESS : 290026228

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du

Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 19/07/2019 portant renouvellement de l'autorisation de l'accueil de jour TI Ma Bro géré par le CCAS de Querrien ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 18/09/2025 en vue de transférer l'autorisation de l'exploitation de l'EHPAD Résidence du soleil levant géré par le CCAS d'Arzano au GCSMS des Rias ;

Vu la délibération du CA du CCAS de Querrien du 15/09/2025 actant l'approbation de la convention constitutive du GCSMS des Rias ;

Vu La convention constitutive du GCSMS des Rias du 1/09/2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le GCSMS des Rias s'engage à maintenir les conditions d'installation et de réalisation des activités transférées ;

Considérant que le GCSMS des Rias s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le transfert de gestion de l'autorisation de l'accueil de jour situé à Querrien, d'une capacité totale de 8 places, est accordé au GCSMS des Rias.

L'autorisation prend effet à compter 1^{er} janvier 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 8 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : GCSMS des Rias Adresse : EHPAD résidence du soleil levant - Rue de Park Braz 29300 ARZANO N° FINESS : 2900040542 SIREN : à créer Code statut juridique : 30 Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale public

La capacité totale de l'établissement est fixée à 8 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Raison sociale de l'établissement (ET) : AJ Ti Ma Bro
Adresse : 11, rue Marcel Cado 29310 QUERRIEN
N° FINESS : 290027358
SIRET : à créer
Code catégorie : 207 Centre de Jour pour Personnes Agées
Code MFT : 21 - ARS/PCD CAJ PA HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 8

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4/01/2017. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

1 0 DEC. 2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint,

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,


Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr



Malik LAHOUCINE



Maël DE CALAN

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

ARS

R53-2025-12-10-00001

290032291 2025 12 10 PLOUGASTEL DAOULAS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département offre de soins, autonomie et
prévention



ARRETE

portant transfert de gestion de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Plougastel-Daoulas géré par l'association de développement sanitaire et social (AD2S) de Plougastel-Daoulas au profit de l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMIR) de Plougastel-Daoulas et portant la capacité à 26 places

FINESS : 290032291

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 23/05/2024 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Plougastel-Daoulas géré par l'AD2S Plougastel-Daoulas situé à Plougastel-Daoulas et fixant la capacité à 30 places ;

Vu le dossier de cession d'autorisation transmis le 14/11/2025 par l'AD2S en vue de transférer l'autorisation du SSIAD à l'ADMR de Plougastel-Daoulas ;

Vu le procès-verbal du CA de l'association de développement sanitaire et social Plougastel-Daoulas en date du 14/10/2025 ;

Vu le courrier de demande de reprise de l'autorisation du SSIAD de Plougastel-Daoulas de l'ADMR de Plougastel-Daoulas en date 7/11/2005 ;

Considérant que l'ADMR de Plougastel-Daoulas s'engage à maintenir les conditions d'installation et de réalisation des activités transférées ;

Considérant que l'ADMR de Plougastel-Daoulas s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité ;

Considérant que le transfert d'autorisation sollicité permet la continuité de l'offre de SSIAD sur le territoire concerné ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le transfert de l'autorisation du SSIAD de Plougastel-Daoulas géré par l'AD2S Plougastel-Daoulas d'une capacité de 26 places est accordé à l'ADMR de Plougastel-Daoulas.

Cette autorisation prend effet à compter du 1/01/2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 25 places pour personnes âgées,
- 1 places pour personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et ou personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques. .

Article 3 :

La zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) est la commune de Plougastel-Daoulas.

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADMR de Plougastel-Daoulas
Adresse : 2, rue de la Poste 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS
N° FINESS : 290028562
SIREN : 312109416
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 27 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD de Plougastel-Daoulas
Adresse : 2, rue de la Poste 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS
N° FINESS : 290032291
SIRET : 51983578900032
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 25

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1

Article 5 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, ce transfert de gestion ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 29/05/2024. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le **10 DEC. 2025**

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-12-10-00002

290032291 2025 12 10 PLOUGASTEL DAOULAS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département offre de soins, autonomie et
prévention



ARRETE

portant transfert de gestion de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Plougastel-Daoulas géré par l'association de développement sanitaire et social (AD2S) de Plougastel-Daoulas au profit de l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMIR) de Plougastel-Daoulas et portant la capacité à 26 places

FINESS : 290032291

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 23/05/2024 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Plougastel-Daoulas géré par l'AD2S Plougastel-Daoulas situé à Plougastel-Daoulas et fixant la capacité à 30 places ;

Vu le dossier de cession d'autorisation transmis le 14/11/2025 par l'AD2S en vue de transférer l'autorisation du SSIAD à l'ADMR de Plougastel-Daoulas ;

Vu le procès-verbal du CA de l'association de développement sanitaire et social Plougastel-Daoulas en date du 14/10/2025 ;

Vu le courrier de demande de reprise de l'autorisation du SSIAD de Plougastel-Daoulas de l'ADMR de Plougastel-Daoulas en date 7/11/2005 ;

Considérant que l'ADMR de Plougastel-Daoulas s'engage à maintenir les conditions d'installation et de réalisation des activités transférées ;

Considérant que l'ADMR de Plougastel-Daoulas s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité ;

Considérant que le transfert d'autorisation sollicité permet la continuité de l'offre de SSIAD sur le territoire concerné ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le transfert de l'autorisation du SSIAD de Plougastel-Daoulas géré par l'AD2S Plougastel-Daoulas d'une capacité de 26 places est accordé à l'ADMR de Plougastel-Daoulas.

Cette autorisation prend effet à compter du 1/01/2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 25 places pour personnes âgées,
- 1 places pour personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et ou personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques. .

Article 3 :

La zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) est la commune de Plougastel-Daoulas.

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADMR de Plougastel-Daoulas
Adresse : 2, rue de la Poste 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS
N° FINESS : 290028562
SIREN : 312109416
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 27 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD de Plougastel-Daoulas
Adresse : 2, rue de la Poste 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS
N° FINESS : 290032291
SIRET : 51983578900032
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 25

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1

Article 5 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, ce transfert de gestion ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 29/05/2024. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le **10 DEC. 2025**

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne


Malik LAHOUCINE

Bretagne10_Direction régionale des douanes
(DRD)

R53-2025-12-08-00046

Subdélégation et annexe DI 2025 44



DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

DECISION N° 2025/44

portant subdélégation de signature
pour les BOP 302, 303, 348, 349, 362, 363 et 723

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 8 décembre 2025, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

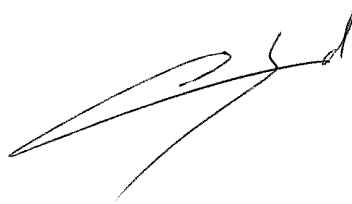
- Mme Sylvie VAN DAELE,
administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional ;
- Mme Françoise GODIVEAU,
directrice des services douaniers, cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Carine Le JONCOUR,
contractuelle de catégorie A, adjointe à la cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Hélène SATO,
inspectrice au pôle logistique et informatique ;
- Mme Christel FLAGEUL,
inspectrice au pôle logistique et informatique ;
- M. Cyrille HEIMANN,
inspecteur au pôle pilotage, performance et contrôle interne.

Article 2 : La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire n° 2025/19 du 5 juin 2025.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 8 décembre 2025, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 8 décembre 2025

Le directeur interrégional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude LE COZ', written in a cursive style.

Claude LE COZ

ANNEXE À LA DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE N°2025/44

Mme Sylvie VAN DAELE

Signature

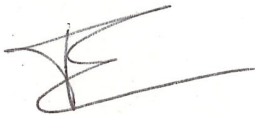


Paraphe



Mme Françoise GODIVEAU

Signature



Paraphe



Mme Carine Le JONCOUR

Signature

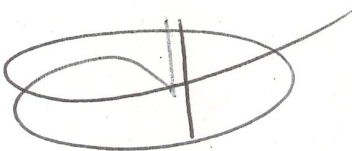


Paraphe



Mme Hélène SATO

Signature



Paraphe



Mme Christel FLAGEUL

Signature



Paraphe



M. Cyrille HEIMANN

Signature



Paraphe

